



# BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

**N/REF : CIRCULAIRE N° 14/2012 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

**Objet :** Mise à disposition des procès-verbaux d'accidents de la circulation impliquant un véhicule étranger

**Paris**, le 29 novembre 2012

Madame, Monsieur,

Les instances du BCF ont recherché des solutions afin de rétablir la diffusion aux correspondants de compagnies d'assurance étrangères, des procès-verbaux impliquant au moins un véhicule étranger dans des conditions qui respectent la réglementation.

En accord avec l'AGIRA Trans PV en charge de la réception et de la transmission des procès-verbaux, les modalités de diffusion sont désormais les suivantes :

- la diffusion des procès-verbaux ne sera effective que sur demande ;
- les demandes émaneront des sociétés d'assurance membres du BCF et des cabinets régleurs habilités par le BCF ;
- les demandes seront adressées à l'AGIRA Trans PV qui assurera la transmission dans les conditions ci-dessous ;
- l'ensemble du processus de demande et de transmission est dématérialisé, selon les modalités décrites ci-après.

## **Accès à la plateforme**

L'AGIRA Trans PV a mis en place une plateforme internet sécurisée gérée par le prestataire informatique DARVA, par laquelle transitent les demandes de procès-verbaux et leur mise à disposition.

Pour accéder à la plateforme, les sociétés et cabinets régleurs doivent disposer de certificats Radamess nominatifs délivrés par Trans PV, dans la limite de 5 par société.

Les certificats déjà distribués aux sociétés d'assurance membres de l'AGIRA peuvent être utilisés.

La demande de nouveaux certificats nominatifs doit être formulée auprès de l'AGIRA à [support-certificats-transpv@agira.asso.fr](mailto:support-certificats-transpv@agira.asso.fr) en communiquant obligatoirement les informations suivantes :

- nom et prénom
- adresse mail nominative
- adresse professionnelle
- numéro de téléphone
- numéro de siren (pour les cabinets régleurs)

## **Demande de procès-verbal**

La demande est faite exclusivement sur la plateforme DARVA à partir du module « notification de recherche infructueuse ». Elle doit obligatoirement contenir les critères de recherches exigés :

- origine (police, gendarmerie, CRS, peloton autoroutier) + ville, ou code unité
- numéro du procès-verbal
- lieu de l'accident
- date de l'accident
- nom et prénom du conducteur (ou du piéton, du cycliste)
- immatriculation

Pour les cabinets régleurs, la société d'assurance étrangère assurant le véhicule accidenté devra obligatoirement être indiquée dans la zone « commentaires ».

### **Traitement de la demande**

Les services de Trans PV traitent la demande comme suit :

- si le procès-verbal est déjà reçu, le nom de la société d'assurance ou du cabinet régleur est saisi de manière à rendre le procès-verbal diffusable et accessible sur la plateforme ;
- si le procès-verbal n'est pas reçu et si la date d'accident est antérieure d'au moins 4 mois, Trans PV effectue des recherches auprès des services de Police et de Gendarmerie pour obtenir le procès-verbal. A réception, le procès-verbal est intégré par Trans PV puis mis à disposition sur la plateforme. Une relance des services de Police ou de Gendarmerie est effectuée si aucune réponse n'est obtenue au bout de 2 mois ;
- lorsque le procès-verbal n'est pas reçu et concerne un accident de moins de 4 mois, la demande n'est pas traitée par l'AGIRA et devra être reformulée passé ce délai.

### **Mise à disposition du procès-verbal**

Le procès-verbal est identifié par Trans PV avec la mention « sin. étranger ». Cette information figurera dans la zone « numéro de police » de la fiche d'identification du procès-verbal, de manière à permettre aux sociétés de le distinguer au sein d'un lot de procès-verbaux.

La procédure de mise à disposition en vigueur est la suivante :

- envoi d'un mail sur la boîte du titulaire du certificat Radamess nominatif dès qu'un procès-verbal concernant la société est disponible. Le mail contient un lien vers la plateforme DARVA requérant le certificat Radamess ;
- le procès-verbal ou le lot de procès-verbaux est téléchargeable depuis la plateforme, manuellement ou au travers d'une procédure automatisée que la société peut développer en interne ;
- les lots de procès-verbaux restent à disposition sur la plateforme pendant 4 semaines.

Les services de Trans PV ([assistance-transpv@agira.asso.fr](mailto:assistance-transpv@agira.asso.fr)) restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur ces modalités de demandes et de diffusion des procès-verbaux

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Philippe RULENS**



Directeur de l'AGIRA

**Françoise DAUPHIN**



Directeur du BCF